



DECISION DU DIRECTEUR N° 421/2021

Tarification / Prix de vente produits transformés « COPAINS »

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros arrête le prix de vente des articles listés ci-dessous :

Code	Intitulé	Prix de vente TTC
COPCON008	Marmelade orange - Pot 100 g	2.50 €
COPCON010	Marmelade orange - Pot 230 g	4.50 €
COPCON015	Confiture Mandarines - Pot 100 g	3.50 €
COPCON016	Confiture Mandarines - Pot 220 g	6.00 €
COPCON021	Confiture Figues blanches - Pot 100 g	3.00 €
COPCON022	Confiture Figues blanches - Pot 230 g	6.50 €
COPCON027	Confiture Figues - Pot 100 g	3.00 €

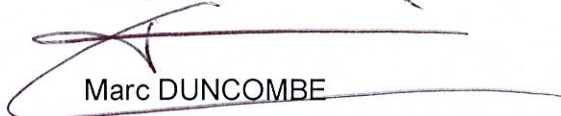
Une remise de 10% est accordée aux personnels du Parc national et du Conservatoire Botanique.

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 07/07/2021

Le directeur


Marc DUNCOMBE

Par délégation
Le Directeur Adjoint
François VICTOR



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).